

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0288/PR/EN instituant une caisse d'avancement au ministere de l'éducation nationale pour l'organisation de la 43e confemen

n° 91-0288/PR/EN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale

Date de publication

9 mars 1991

Numéro JO

n° 5 du 16/03/1991

Date du numéro

16 mars 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué une caisse d'avance pour le règlement en espèces des dépenses occasionnées par l'organisation de la 43e CONFEMEN. Le montant de cette avance non renouvelable est fixé à: huit cent mille francs Djibouti (800 000 FD). Les dépenses qui en résultent sont imputables sur le crédit mis a disposition de la 43e CONFEMEN sur le compte d'affectation spéciale ouvert au Trésor national. : M. Ibrahim Ahmed Moussa, chef de service financier de la DGEN est nommé régisseur de cette caisse d'avance.